ILS EN PARLENT...



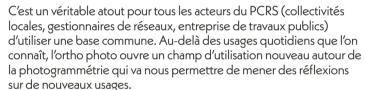
Après la Réforme des DT-DICT en 2012, la mise en place d'un PCRS est, aujourd'hui, un véritable enjeu pour améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'information entre la collectivité, les gestionnaires de réseaux et les entreprises de travaux, tout en optimisant les coûts portés par chacun des acteurs. Ne pas le réaliser nous exposerait à d'éventuelles poursuites.





Ce référentiel unique et commun va nous permettre (concessionnaire de réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement) de faire figurer notre patrimoine sur un plan très précis et aussi de fiabiliser les échanges entre partenaires. Il réduira ainsi les temps d'études de nouveaux réseaux projetés, les risques d'accidents mais également les coûts financiers induits par des investigations complémentaires. Et c'est bien là un enjeu essentiel pour nous tous, gestionnaires de réseaux.

Stéphane Pierre, Responsable SIG, Agglomération Portes de France



Julien Cacciuottolo, Responsable du pôle Cartographie, Enedis

la p sur Jul

UN GROUPE DE TRAVAIL À VOTRE SERVICE



Plus de 30 organismes issus de collectivités, concessionnaires de réseaux et acteurs privés, ont fait le choix de travailler ensemble, de partager leur expérience et produire des documents de référence pour coordonner la production de PCRS sur le territoire.



www.geograndest.fr

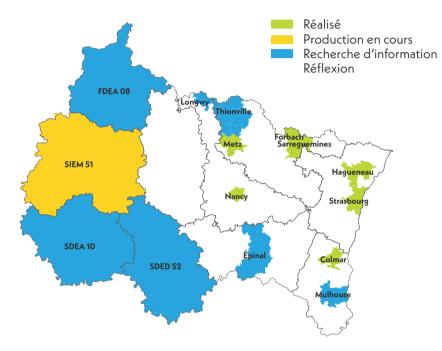
Une page dédiée qui centralise les ressources mises à disposition

contact@geograndest.fr

Une adresse pour contacter le groupe de travail

ET VOUS, OÙ EN ÊTES-VOUS?

État des projets PCRS en Grand Est - Début 2021



Plus d'informations sur :
www.geograndest.fr/portail/fr/projets/pcrs
contact@geograndest.fr





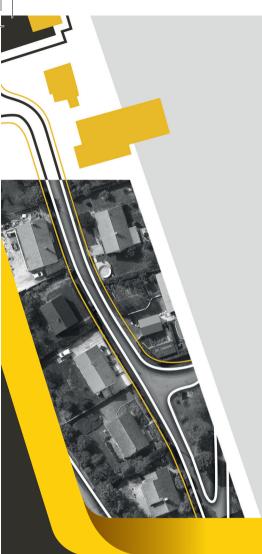












Le PCRS

MIEUX REPÉRER VOS RÉSEAUX

Le PCRS est un plan précis de l'espace public, traduisant la description des limites apparentes de la voirie et fournissant le relevé d'un nombre limité d'objets.

UNE MÊME ECHÉANCE POUR TOUS

Au 1^{er} janvier 2026, le PCRS devra être effectif sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est de disposer d'un fond de plan unique pour répondre aux Déclarations de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT) dans le cadre de la loi « anti-endommagement ».

LE PLAN UNIQUE QUI BÉNÉFICIE À TOUS

- Aux habitants pour limiter les nuisances et améliorer le cadre de vie
- Aux intervenants à proximité des réseaux : exploitants de réseaux, exécutants de travaux, responsables de projets
- À votre collectivité : pour les études urbaines et projets d'espaces publics

LES AUTRES AVANTAGES

- Plan de circulation dans le cadre de travaux
- Cartographie des signalisations verticales et horizontales
- Cartographie de mobilier urbain
- Représentation 3D du territoire

LES OBJECTIFS DU PCRS



Répondre aux obligations réglementaires (DT-DICT)



Connaître l'occupation du domaine public sur votre territoire



Concevoir des projets grâce à une meilleure maîtrise de l'implantation



Sécuriser les chantiers, les hommes et limiter les endommagements

REPÈRES CHIFFRÉS EN GRAND EST

- Une superficie de 57 500 m²
- 5 121 communes
- 5 500 000 habitants

- Plus de 125 000 chantiers/an
- Plus de 10 endommagements graves/an
- Coût de production d'un PCRS de 200 à 1000 € du km² selon le format de données

PRIVILÉGIER UNE DÉMARCHE MUTUALISÉE



La démarche mutualisée voulue par le législateur permet de répartir les coûts de production et de gestion pour l'ensemble des acteurs concernés par un espace commun.

Les conventions et les cofinancements avec les différents exploitants de réseaux nationaux ou locaux, publics ou privés (ENEDIS, ENGIE, RTE, GRTgaz, Orange, UEM, ES, Véolia, etc.) assurent l'utilisation d'un fond de plan commun.



Faciliter les échanges

Le PCRS devient le référentiel unique et le support commun à tous les partenaires (publics ou privés).



Garantir la qualité des données

La standardisation est gage de qualité et contribue à diminuer les risques d'accident.



Faciliter, centraliser et gérer la mise à jour

Dans le cadre d'une démarche commune et partagée, les mises à jour sont continues et faciliter.



Coordonner les démarches

La déclaration d'un organisme référent (Autorité Publique Locale Compétente - APLC), permet un meilleur pilotage de la démarche sur votre territoire.